

Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Tiercelet en date du 20/12/2023
Le Maire, Frédéric Karleskind

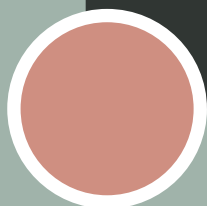


PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE TIERCELET

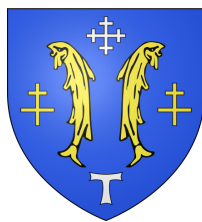


TOME 2

RAPPORT DE PRÉSENTATION
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Commune de Tiercelet



Bureau d'études : FLORAGIS
12 rue du Maréchal Leclerc
F-57530 Courcelles-Chaussy
floragis@orange.fr



1. INTRODUCTION GÉNÉRALE AU PLAN LOCAL D'URBANISME P / 6



1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES P / 4

- 1. SITE ET SITUATION P / 4
- 2. LE CLIMAT P / 4
- 3. TOPOGRAPHIE P / 6
- 4. GÉOLOGIE P / 7
- 5. HYDROLOGIE P / 8
 - 5.1 EAUX SOUTERRAINES P / 8
 - 5.2 EAUX DE SURFACE P / 9
 - 5.3 QUALITÉ DES EAUX P / 10
 - 5.3.1 QUALITÉ DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES P / 10
 - 5.3.1 QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE P / 11
- 6. GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES P / 12
 - 6.1 RISQUES NATURELS P / 12
 - 6.1.1 INONDATIONS P / 12
 - 6.1.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN P / 13
 - 6.1.3 RISQUE SISMIQUE P / 13
 - 6.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES P / 15
 - 6.2.1 RISQUE MINIER P / 15
 - 6.2.2 RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES P / 16
- 7 QUALITÉ DE L'AIR P / 17
- 8 TRAITEMENT DES DÉCHETS P / 18
 - 8.1 RISQUES TECHNOLOGIQUES P / 18
 - 8.2 TRAITEMENT DES DÉCHETS P / 18

2. PARTIE 1 : UN TERRITOIRE SOUS INFLUENCE FRONTALIÈRE, QUELS IMPACTS ? P / 12



2. MILIEU BIOLOGIQUE P / 19

- 1 OCCUPATION DU SOL P / 20
 - 1.1 RISQUES TECHNOLOGIQUES P / 20
 - 1.2 LES MILIEUX OUVERTS P / 21
 - 1.3 LES MILIEUX CULTURAUX ET ANTHROPIQUES P / 21
- 2 MILIEUX REMARQUABLES P / 22
 - 2.1 ZONAGES RÉGLEMENTAIRES : LES SITES NATURA 2000 P / 22
 - 2.2 ZONAGES D'INVENTAIRES : LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) P / 23
- 3 RÉSEAU ÉCOLOGIQUE P / 24
 - 3.1 L'ORIGINE DU CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) P / 24
 - 3.2 DÉFINITION DES COMPOSANTES MAJEURES DE LA TVB : RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES P / 24
- 4 ENJEUX ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL P / 28
 - 4.1 MÉTHODE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX P / 28
 - 4.2 DÉFINITION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES LOCAUX P / 29

1

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1 SITE ET SITUATION

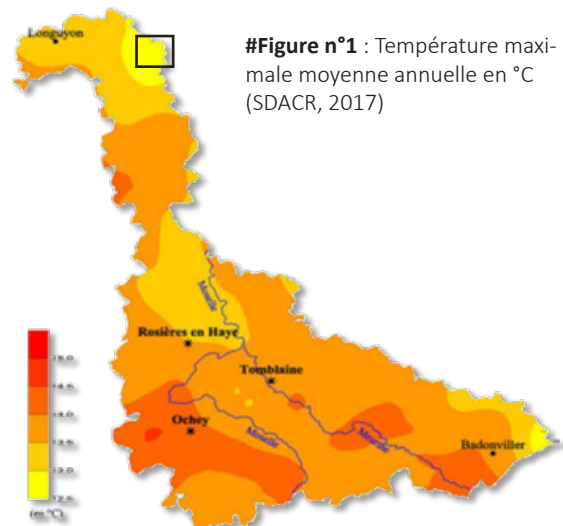
La commune de Tiercelet se situe en limite Nord du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle s'étend sur 768 hectares et est partie intégrante du Pays-Haut lorrain. Cette entité paysagère occupe toute la partie Nord du département et se présente comme un vaste plateau calcaire entaillé de vallées encaissées et boisées. Elle est constituée par le revers de la côte de Moselle, tout comme le plateau de Haye qui le prolonge au sud de la faille de Gorze.

2 LE CLIMAT

Le climat de Meurthe-et-Moselle est de type semi-continentale. Les températures sont contrastées entre les saisons. Les hivers sont froids et secs par temps de gel, à noter toutefois une différence assez marquée d'enneigement entre les plaines et les plateaux. En effet, ceux-ci s'élevant entre 300 m et 400 m, voire 500 m pour la colline de Sion, ils sont bien plus exposés à la neige.

Les étés sont chauds, les orages sont assez nombreux avec une moyenne de plus de 26 jours d'orage par an. La position géographique de la commune tend à produire des températures inférieures aux moyennes régionales. Les brouillards sont fréquents à l'automne et les vents rares et peu violents



#Figure n°1 : Température maximale moyenne annuelle en °C (SDACR, 2017)

Les précipitations tendent à être moins abondantes que sur l'ouest de la France au niveau régional. Au niveau local, la commune est localisée dans un secteur où la pluviométrie moyenne oscille autour des 1000 mm par an.



#Figure n°2 : Pluviométrie moyenne annuelle en mm (SDACR, 2017)

Le tableau suivant présente quelques données météorologiques observées en Meurthe-et-Moselle comparativement aux moyennes nationales sur l'année 2020.

	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	319 h	739 h	288 h	216 h
Moyenne nationale	380 h	727 h	737 h	285 h
Equivalent jours de soleil	13j	31 j	12 j	9 j
Moyenne nationale	16 j	30 j	31 j	12 j
Pluie				
Hauteur de pluie	236 mm	157 mm	124 mm	199 mm
Moyenne nationale	177 mm	195 mm	129 mm	272 mm
Vent				
Vitesse de vent maximale	122 km/h	79 km/h	86 km/h	90 km/h
Moyenne nationale	180 km/h	144 km/h	148 km/h	187 km/h

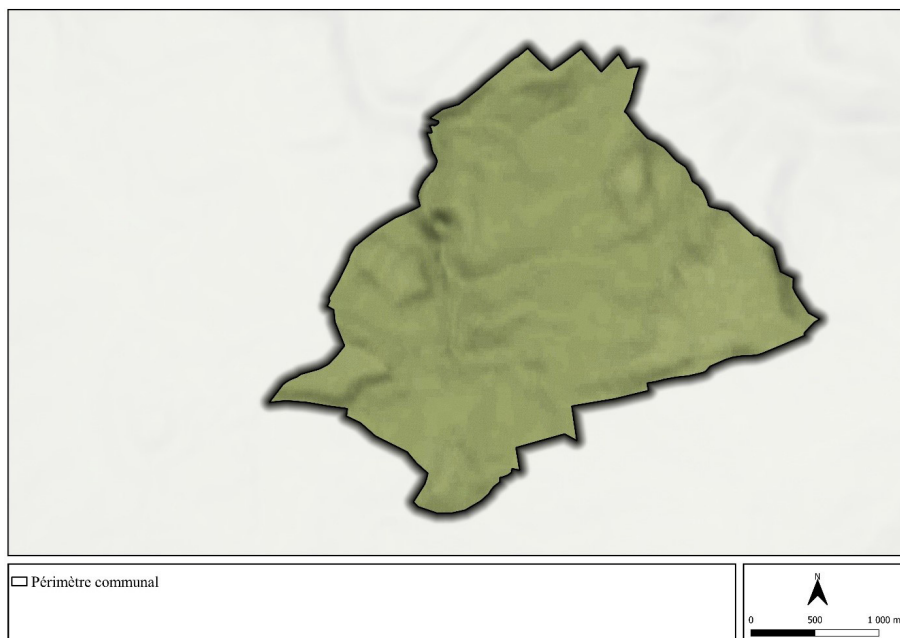
#Tableau n°1 : Données météorologiques comparées observées en Meurthe-et-Moselle sur l'année 2020 (Météo France, 2020)

3 TOPOGRAPHIE

La commune de Tiercelet présente une topographie peu marquée avec une altitude variant de 360 mètres à 432 mètres.

Il est possible cependant d'identifier 3 unités topographiques :

- La plaine agricole, au Nord et au Sud, est une zone presque sans relief ;
- Les zones boisées à l'Est et au sud-ouest sont sur des zones légèrement plus hautes topographiquement ;
- La zone de relief la plus marquée représentée par la vallée du Ruisseau de la Moulaine.



#Figure n°3 : Carte topographique de la commune, Floragis.



#Photographie n°1 : Plaine agricole au sein de la commune de Tiercelet, Floragis.

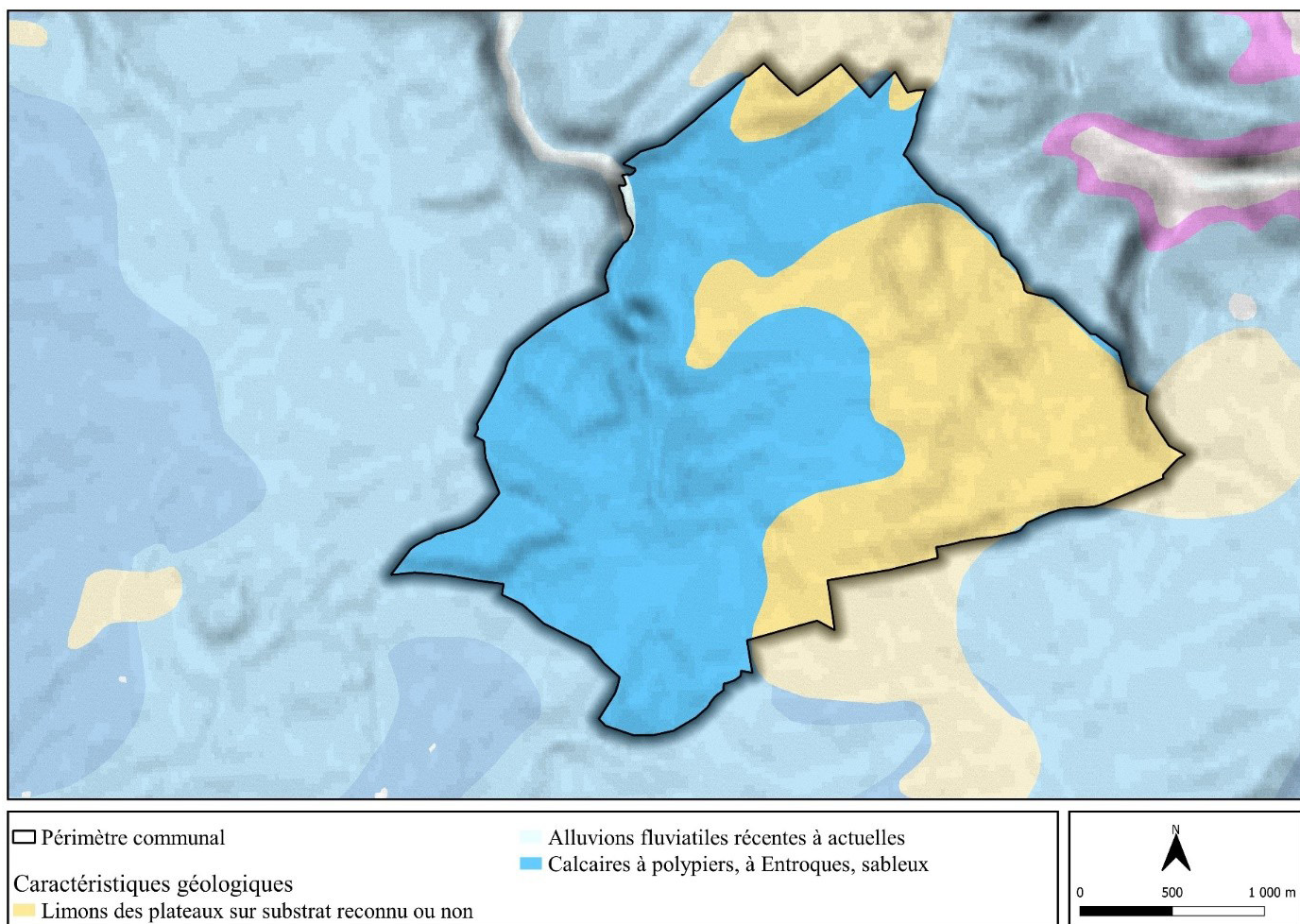
4 GÉOLOGIE

Les données suivantes sont extraites de la carte géologique au 1/50000ème éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et minières (BRGM).

D'après les données à disposition, la commune est concernée par :

- Des calcaires à polypiers, calcaires à entroques, calcaires sableux, marnes micacées (Bajocien) :
 - Les calcaires à polypiers sont caractérisés par de nombreuses variations latérales de faciès, surmontés au Sud de Pont-à-Mousson par un niveau repère : l'Oolithe cannabine.
 - Les calcaires à Entroques sont composés de calcaires à grain fin passant latéralement à un calcaire plus ferrugineux vers Nancy, présentant une épaisseur variant entre 5 et 30 m, surmonté par un calcaire oolithique.
 - Calcaires sableux composés de calcaires coquillers et sableux, s'amincissant rapidement vers le Sud du bassin, vers Neufchâteau et marnes micacées (0-30 m). Ces calcaires ne sont ainsi séparés du minerai de fer que par un mince écran de marnes micacées.

- Des alluvions fluviales récentes à actuelles : le terme « alluvion » désigne une accumulation successive sous forme de cailloux roulés, de graviers, de sables et de limons, des matériaux arrachés par les eaux courantes, dans la partie torrentielle de leur cours, puis déposés, soit dans le cours inférieur des rivières demeurées torrentielles, soit dans la totalité du cours des rivières divagantes, soit enfin pendant les grandes crues des rivières tranquilles. Les alluvions récentes sont celles qui se forment actuellement dans les cours d'eau.
- Des limons des plateaux sur substrat reconnu ou non : surcouche plus ou moins épaisse de dépôts sédimentaires d'origine éolienne. D'un point de vue hydrogéologique, ces limons présentent une perméabilité assez faible. Ils ont donc la particularité de se gorger aisément d'eau et de faciliter le ruissellement.



#Figure n°4 : Caractéristiques géologiques des sols de la commune de Tiercelet, Floragis.

5 HYDROLOGIE

5.1 EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration des eaux de pluie au travers du sol puis des pores et fissures des roches du sous-sol sous l'effet de la gravité. L'eau percole ainsi vers des couches de plus en plus profondes, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elles s'accumulent, remplissant le moindre vide, saturant d'humidité le sous-sol, formant ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère.

La circulation de l'eau dans les interstices du sous-sol est en général très lente. Ces faibles vitesses d'écoulement engendrent une forte inertie des eaux souterraines qui se traduit aussi bien sur la quantité que sur la qualité des eaux contenues dans les nappes.

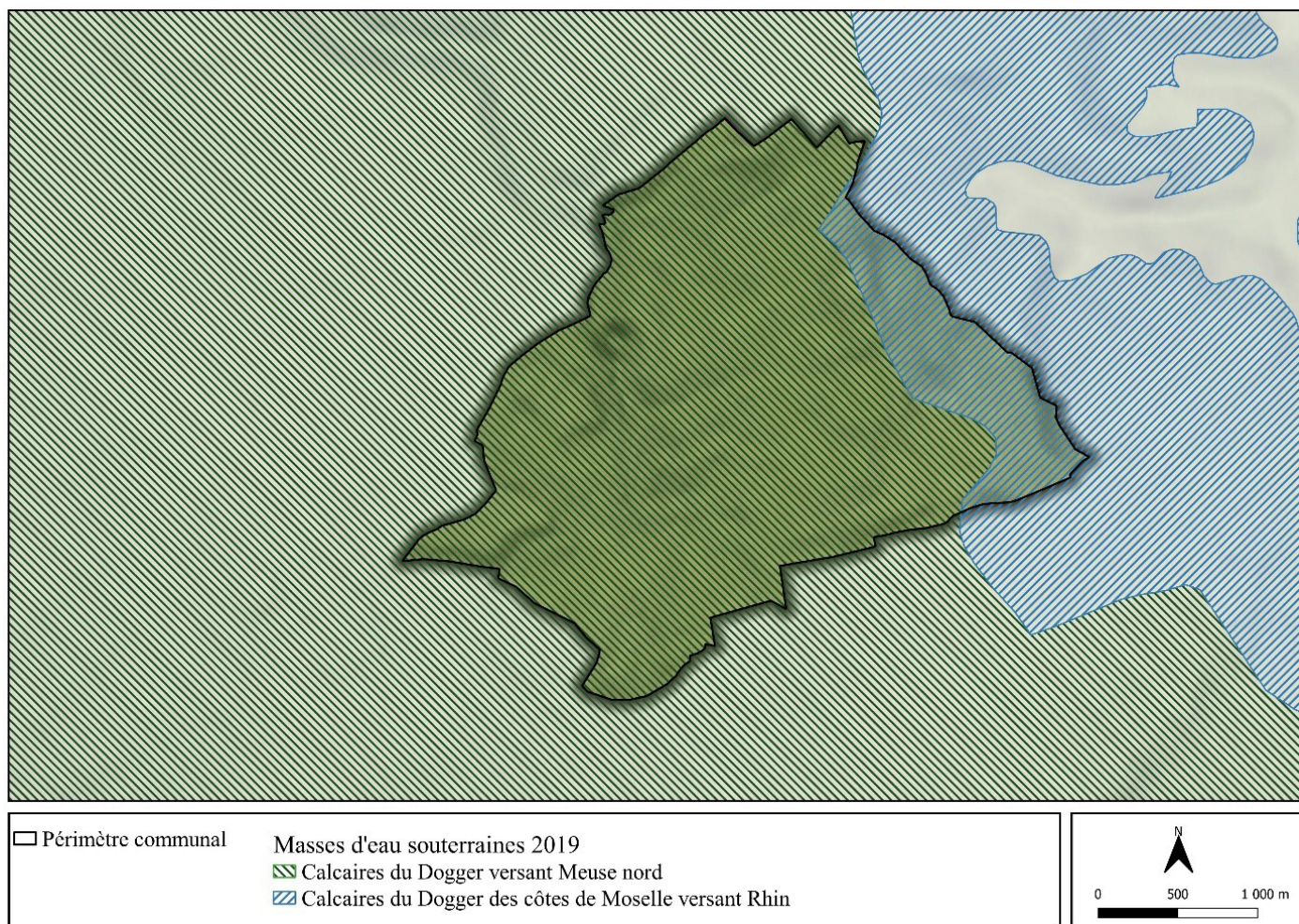
Cette inertie est d'autant plus importante que la nappe est profonde.

Les eaux souterraines alimentent en eau les rivières et les lacs.

La commune de Tiercelet fait partie de la masse d'eau souterraine des « Calcaires du Dogger versant Meuse nord ». Elle correspond aux calcaires du Dogger (aquifère profond et captif) accompagnés de quelques placages d'argiles. Elle est découpée à l'Est par la limite hydrographique du bassin de la Meuse. Cette masse d'eau est de type « dominante sédimentaire avec présence de karstification ». Elle s'étend sur une surface de 2 407 km² et elle comprend une partie sous-couverture d'environ 1 519 km². Cette masse d'eau est considérée en mauvais état global notamment en raison des risques de pollution par les produits phytosanitaires (état global au 6 décembre 2019).

La commune de Tiercelet est concernée par une deuxième masse d'eau souterraine, présente à l'extrême Est du périmètre. Il s'agit de la masse d'eau « Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin ».

La ressource en eau du sous-sol de la commune est peu importante et ne permet pas la mise en œuvre de captage pour la production d'eau potable (source : Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines).



#Figure n°5 : Masses d'eau souterraines, Floragis.

5.2 EAUX DE SURFACE

La commune de Tiercelet appartient au bassin ferrifère Meuse (figure 6). Ce dernier abrite plusieurs sous-bassins versants (figure 7).

La commune est située en majeure partie au sein du sous-bassin versant de la Moulaine, affluent rive gauche de la Chiers. Ce ruisseau, qui prend sa source au niveau de la commune, s'écoule sur une longueur de 12.3 km. La BD Carthage 2019 n'identifie pas d'autres cours d'eau au sein de la commune. Ce cours d'eau est donc le seul s'écoulant au sein de l'emprise de la commune.

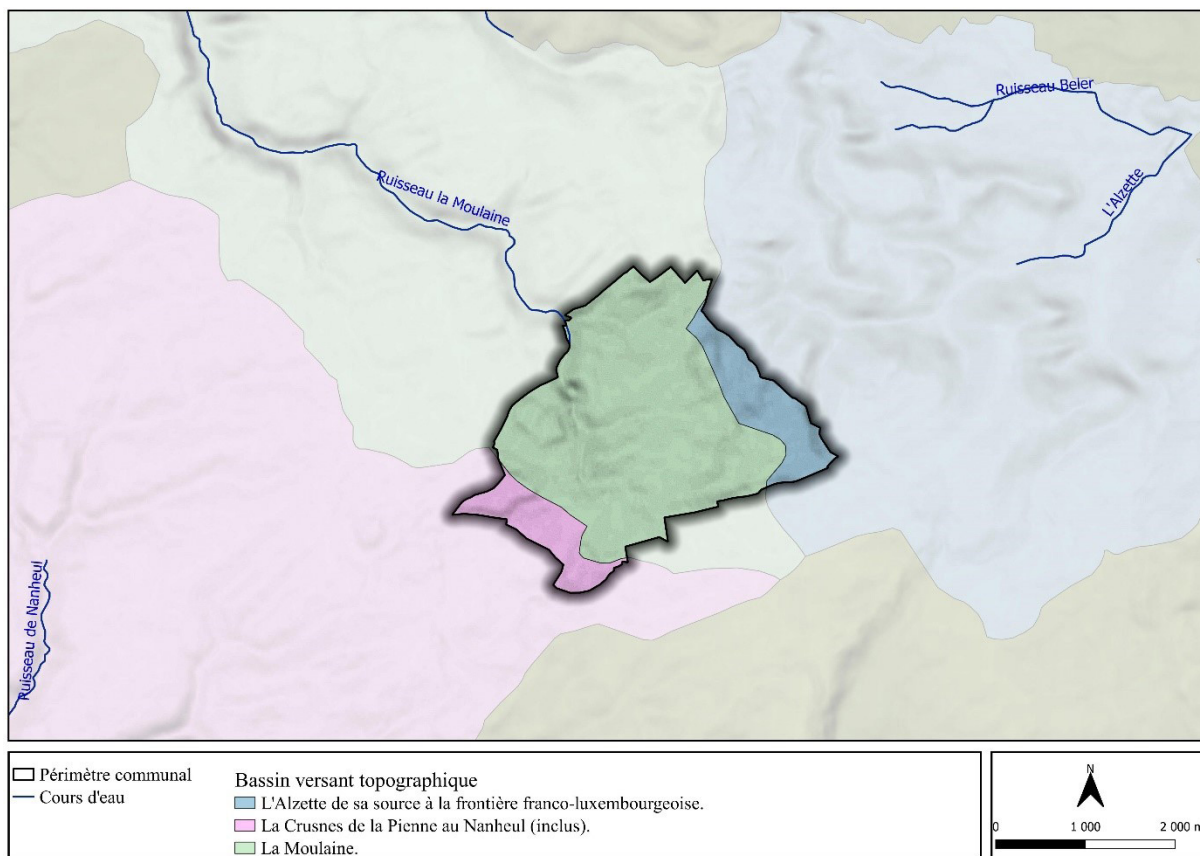
La Moulaine coule essentiellement dans une vallée boisée resserrée en amont dont une partie est classée en Espace Naturel Sensible (ENS).

La partie Sud de la commune se situe sur le sous-bassin versant de la Crusnes de la Pienne au Nanheul. La Crusne est un affluent rive gauche de la Chiers tandis que le Nanheul est un affluent de la Crusne.

L'extrême nord-est de la commune se situe sur le sous-bassin versant de l'Alzette, dont la majeure partie du cours d'eau se situe au Luxembourg.



#Figure n°6 : Bassin ferrifère Meuse.



#Figure n°7: Sous-bassins versants et eaux de surfaces, Floragis.

5.3 QUALITÉ DES EAUX

5.3.1 QUALITÉ DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

La Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (GWD), adoptée le 12 décembre 2006, est composée de 3 grands axes :

- La définition du bon état des eaux souterraines :
 - o Article 3- « Critères pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines »
 - o Article 4- « Procédure d'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines »
- Article 5- « Identification des tendances à la hausse significatives et durables et définition des points de départ des inversions de tendance »
- Article 6 - « Mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ».

En droit français, les articles 3, 4 et 5 sont repris dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités

de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines et l'article 6 dans l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Un état des lieux sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse à été réalisé en 2019. Les données extraites concernant la masse d'eau « Calcaires du Dogger versant Meuse nord » mettent en exergue un état global mauvais.

Par ailleurs, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin ferrifère » place la commune de Tiercelet en zone de très forte vulnérabilité. La vulnérabilité correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel.

Le constat réalisé est le même pour la masse d'eau souterraine « Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin ».

Fiche de synthèse de l'état de la masse d'eau					
Etat des lieux 2019 - Fiche de caractérisation des masses d'eau souterraine					
Nom de la masse d'eau		Calcaires du Dogger versant Meuse nord			
CODE	FRB1G109	District	Meuse		
ETAT GLOBAL	Pas bon				
ETAT QUANTITATIF	Bon	RISQUE QUANTITATIF	Non		
ETAT CHIMIQUE	Pas bon	Paramètres déclassants	Phytosanitaires		
ETAT ET RISQUE VIS-À-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES					
RISQUE NITRATES	Oui	ETAT NITRATES	Bon		
COMMENTAIRE NITRATES	Il est proposé de classer cette masse d'eau en bon état mais de la maintenir à risque. En effet, les points de référence utilisés pour le diagnostic (points DCE et captages prioritaires) se sont légèrement améliorés depuis le précédent diagnostic du fait des actions entreprises et passent en bon état, tout en restant à risque car proches de la valeur limite. Par contre, il subsiste quelques points dégradés tout comme un captage AEP prioritaire avec une tendance à la hausse.				
RISQUE PHYTO SANITAIRES	Oui	ETAT PHYTO SANITAIRES	Pas bon		
COMMENTAIRE PHYTO SANITAIRES	Cette masse d'eau est classée en mauvais état vis-à-vis des phytosanitaires.				
ETAT ET RISQUE VIS-À-VIS DES AUTRES PARAMETRES					
RISQUE CHLORURES	Non	ETAT CHLORURES	Bon		
COMMENTAIRE CHLORURES	-				
RISQUE COHV	Non	ETAT COHV	Bon		
COMMENTAIRE COHV	-				
Rappels diagnostics précédents					
Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Etat qualitatif 2009	Paramètre(s) cause du déclassement 2009	Etat qualitatif 2013	Paramètre(s) cause du déclassement 2013
FRB1G009	Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	Pas bon	Nitrates, Phytosanitaires	Pas Bon	Nitrates, Phytosanitaires

#Tableau n°2 : Fiche de caractérisation de la masse d'eau souterraine «Calcaires du Dogger versant Meuse nord» (SIERM).

Fiche de synthèse de l'état de la masse d'eau					
Etat des lieux 2019 - Fiche de caractérisation des masses d'eau souterraine					
Nom de la masse d'eau		Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin			
CODE	FRCG110	District	Rhin		
ETAT GLOBAL	Pas bon				
ETAT QUANTITATIF	Bon	RISQUE QUANTITATIF	Non		
ETAT CHIMIQUE	Pas bon	Paramètres déclassants	Phytosanitaires		
ETAT ET RISQUE VIS-À-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES					
RISQUE NITRATES	Oui	ETAT NITRATES	Bon		
COMMENTAIRE NITRATES	La dégradation de cette masse d'eau étant localisée au secteur du pays de Vichery-Beuvezin, il est proposé de la classer en bon état en identifiant ce secteur comme dégradé (analogie FRCG106). A noter que compte-tenu de la redéfinition des masses d'eau, ce secteur était attribué à la masse d'eau du Dogger versant Meuse sud dans le précédent référentiel. Il faut de plus souligner qu'un certain nombre de points de cette zone présentent une légère tendance à la baisse. Cette masse d'eau reste à risque en raison de points à risque et tendance à la hausse (notamment le captage AEP 01E34X0028 à Gravelotte ou à Beuvezin).				
RISQUE PHYTO SANITAIRES	Oui	ETAT PHYTO SANITAIRES	Pas bon		
COMMENTAIRE PHYTO SANITAIRES	Cette masse d'eau reste impactée par les usages passés (métabolites de l'atrazine) et est largement contaminée par les molécules actuellement utilisées et leur métabolites, notamment la bentazone, le métochlorure esa et le métochlorure es2. Elle reste en mauvais état. Les buttes témoins de Vichery Beuvezin et Bouloires aux Chênes sont particulièrement impactées.				
ETAT ET RISQUE VIS-À-VIS DES AUTRES PARAMETRES					
RISQUE CHLORURES	Non	ETAT CHLORURES	Bon		
COMMENTAIRE CHLORURES	-				
RISQUE COHV	Non	ETAT COHV	Bon		
COMMENTAIRE COHV	-				
Rappels diagnostics précédents					
Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Etat qualitatif 2009	Paramètre(s) cause du déclassement 2009	Etat qualitatif 2013	Paramètre(s) cause du déclassement 2013
FRCG010	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle	Pas Bon	Phytosanitaires	Bon	-

#Tableau n°3 : Fiche de caractérisation de la masse d'eau souterraine «Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin » (SIERM)

5.3.1 QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

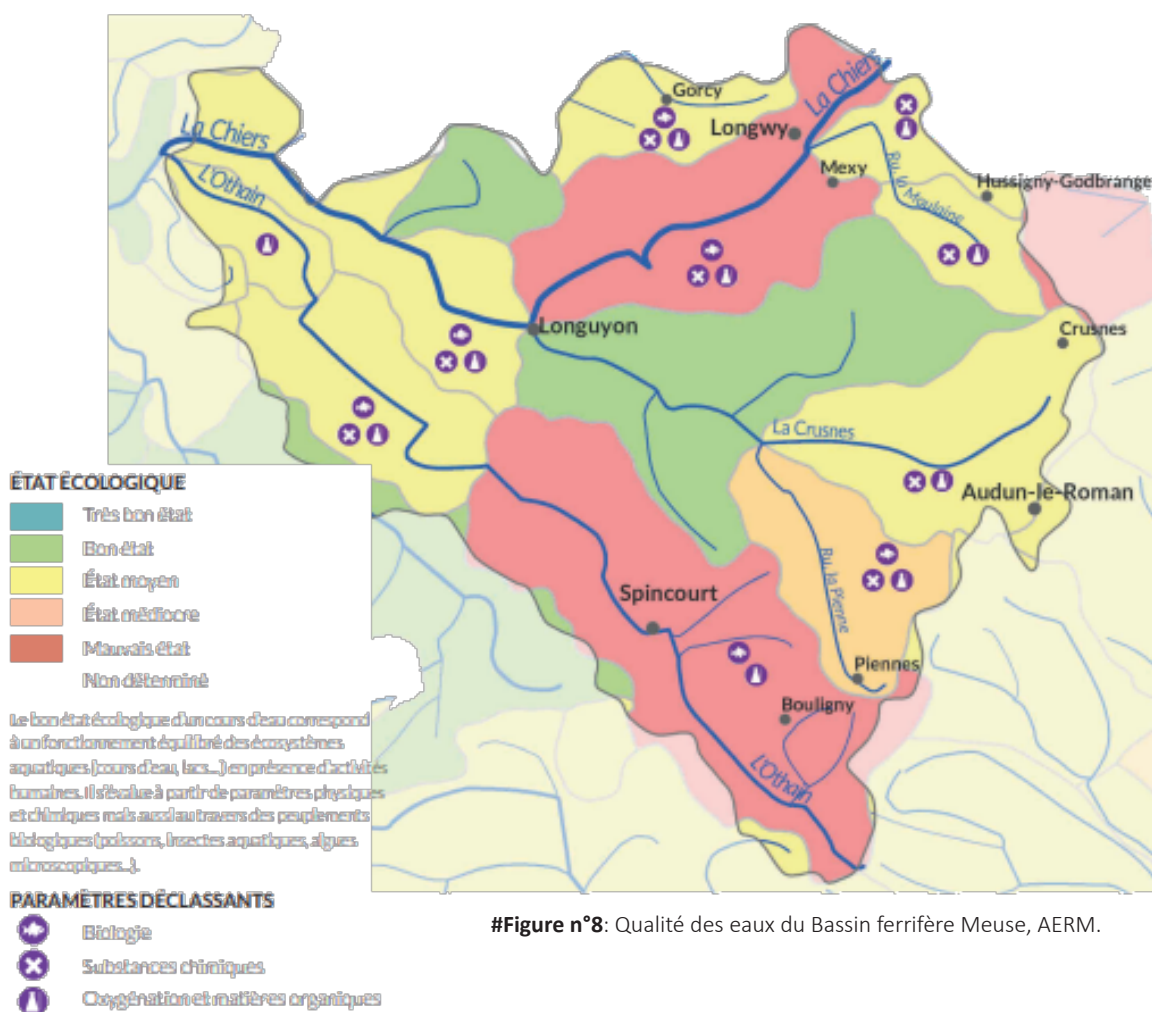
- L'état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.
- L'état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon

(respect) et pas bon (non-respect).

Sur le bassin hydrographique ferrifère Meuse, les cours d'eau ont été partagés en 12 entités homogènes. Seules deux d'entre elles présentent un bon état écologique. Sept autres présentent un état écologique moyen, avec de légères détériorations (rectification et suppression de végétation rivulaire, excès de nutriments, de cuivre et de zinc) ne permettant pas le maintien des peuplements aquatiques. Le Ruisseau de La Moulaine fait partie de ces sept entités présentant un état écologique moyen.

L'état écologique moyen de la Moulaine se traduit par un déséquilibre des peuplements aquatiques, à la fois dû à l'artificialisation excessive des cours d'eau en zones agricoles et urbaines, des excès de nutriments, de matières organiques, de cuivre et de zinc.

Des trois sous-bassins versants abrités par la commune de Tiercelet, seul le sous-bassin de la Crusnes de la Pienne au Nanheul (inclus) présente un bon état écologique.



#Figure n°8: Qualité des eaux du Bassin ferrifère Meuse, AERM.

6 GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Afin de réduire la vulnérabilité des populations vis à vis des risques majeurs, le Ministère de l'écologie et du développement durable a développé des programmes d'information dans les communes à risques, ce par l'intermédiaire des préfectures et des collectivités territoriales.

L'article L.125-2 du code de l'environnement stipule ainsi que : « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Le décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les zones dans lesquelles cette information sera réalisée. Deux documents établis par le préfet, sont à la base de cette information :

- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) : il est destiné aux responsables et acteurs du risque dans le département ;
- Le DCS (Dossier Communal Synthétique) a une vocation communale. Il est établi conjointement entre l'Etat et la commune, à partir du DDRM.
- De plus, un DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est mis à la disposition du public par la commune.

6.1 RISQUES NATURELS

Près d'une commune lorraine sur deux est soumise à au moins un

risque. La Lorraine est une des régions les plus sinistrées de France, puisqu'on y comptabilise près de 8 % du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles pris entre 1982 et 2008.

Les inondations marquent tant par leur ampleur que par les dégâts occasionnés. Les affaissements miniers ont des effets sur l'habitat et la sécurité des personnes. Les modifications apportées sur les comportements hydrologiques des eaux superficielles et souterraines par l'intensification agricole, la croissance urbaine et la reconversion industrielle expliquent en partie ces évènements. Leur résolution qui dépasse le seul domaine de la prévention et qui implique une politique réellement volontariste, originale à la région, associant de nombreux partenaires et engageant des crédits importants, comporte une dimension sociale et internationale (source : DREAL, 2021).

Les informations présentées ici sont extraites du Dossier Départemental Des risques Majeurs et du site Géorisques.

6.1.1 INONDATIONS

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

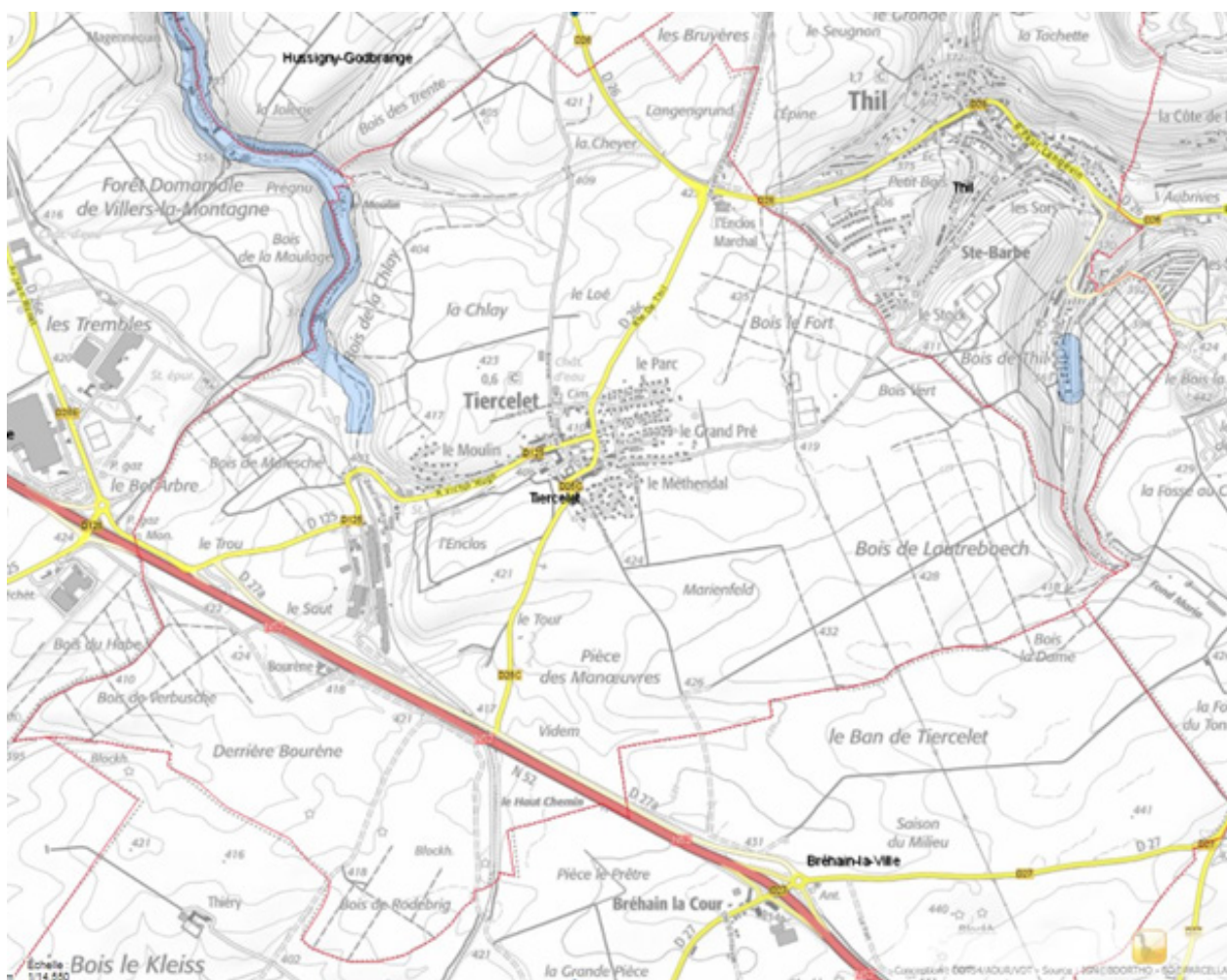
L'inondation est le risque naturel le plus important en Lorraine et les départements de la Moselle et de la Meuse sont les plus touchés. En Meurthe-et-Moselle, 180 communes sont soumises au risque d'inondation (MEEDDM, 2008).

La commune de Tiercelet n'est pas un territoire à risque important d'inondation (TRI) et le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI).



En revanche, une partie de la commune, le long de la Moulaine est considérée en zone inondable. Cette zone appartient aux « Zones inondables de la Chiers et de ces affluents ». Par conséquent, même

hors PPRI, toute zone naturellement soumise à un risque d'inondation doit être préservée de toute occupation du sol entravant l'expansion des crues.



#Figure n°9 : Zones inondables le long de la Moulaine (Consulta'Risques).

6.1.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Il est distingué deux catégories de mouvement de terrain :

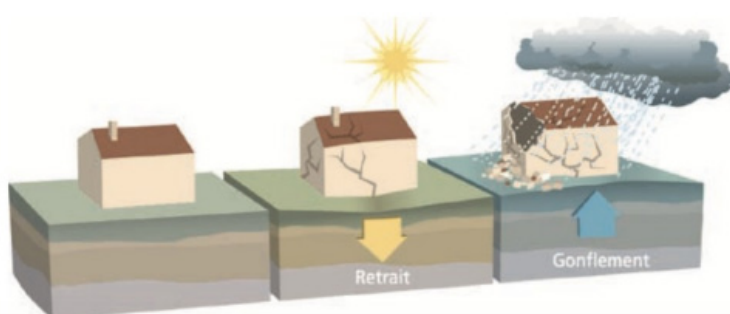
- Les mouvements lents et continus : tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain le

long d'une pente.

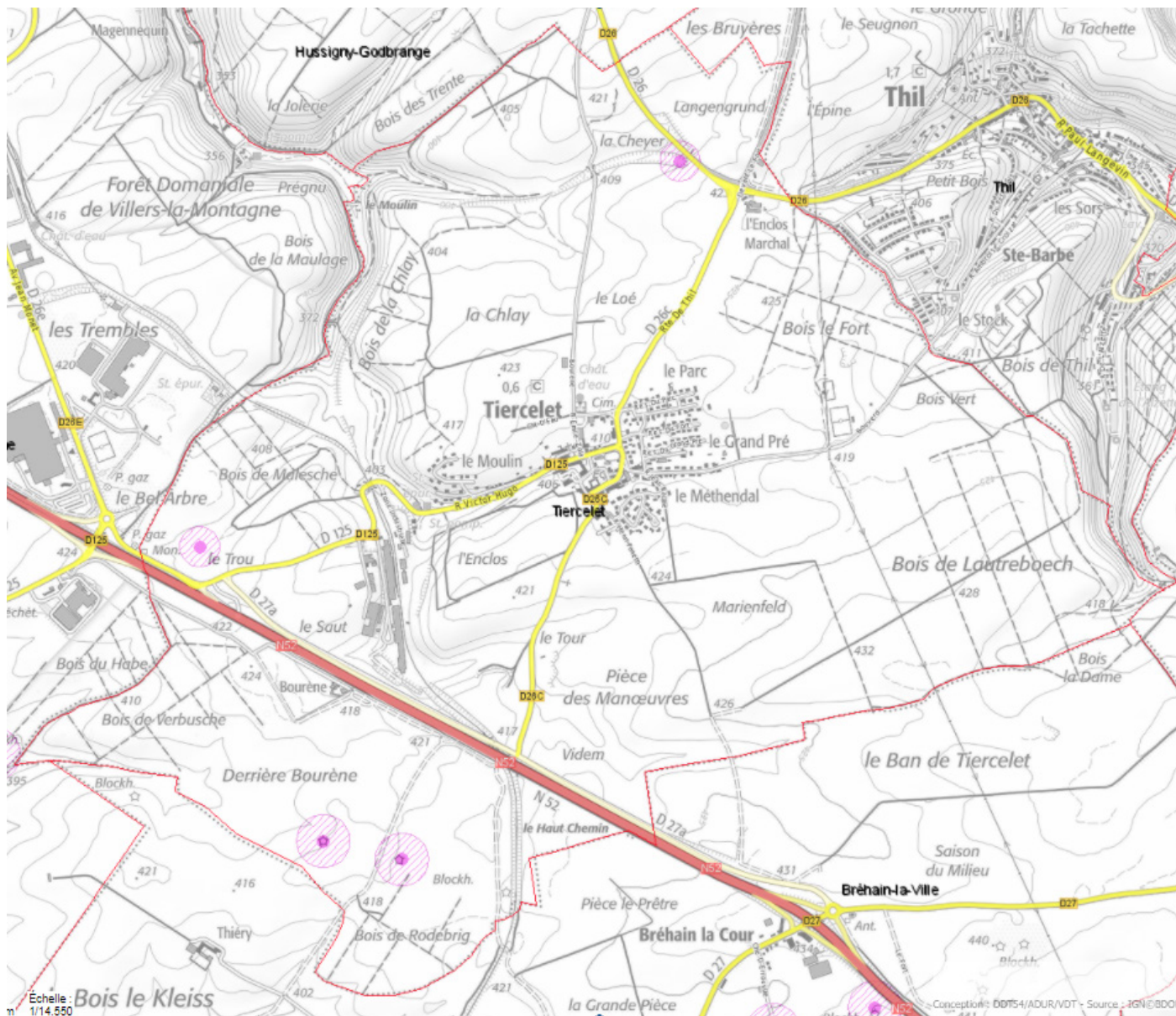
- Les mouvements rapides et discontinus : effondrements de cavité souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles.

La commune de Tiercelet est concernée dans sa globalité par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène est caractérisé par des tassements et des gonflements de certains terrains argileux en fonction des variations de la quantité d'eau. Ces retraits-gonflements peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

La commune abrite également 4 cavités souterraines, localisées dans la figure page suivante.



#Figure n°10 : Exemple de retrait-gonflement en fonction de l'humidité (DDRM, 2019)



#Figure n°11 : Localisation des cavités souterraines recensées sur la commune (Consulta'Risques)

6.1.3 RISQUE SISMIQUE

La commune de Tiercelet n'est pas concernée par le risque sismique. En effet, le DDRM recense à Tiercelet un risque sismique très faible.

6.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont des risques dont l'origine est liée à l'action humaine. Ils comprennent les risques industriels, nucléaire ou biologiques. Ils trouvent leur origine dans la manipulation, le transport ou le stockage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement.

6.2.1 RISQUE MINIER

Le plan de prévention des risques minier (PPRM), établi par l'État et introduit par la loi 99-245 du 30 mars 1999 consolidée le 5 juillet 2019 :

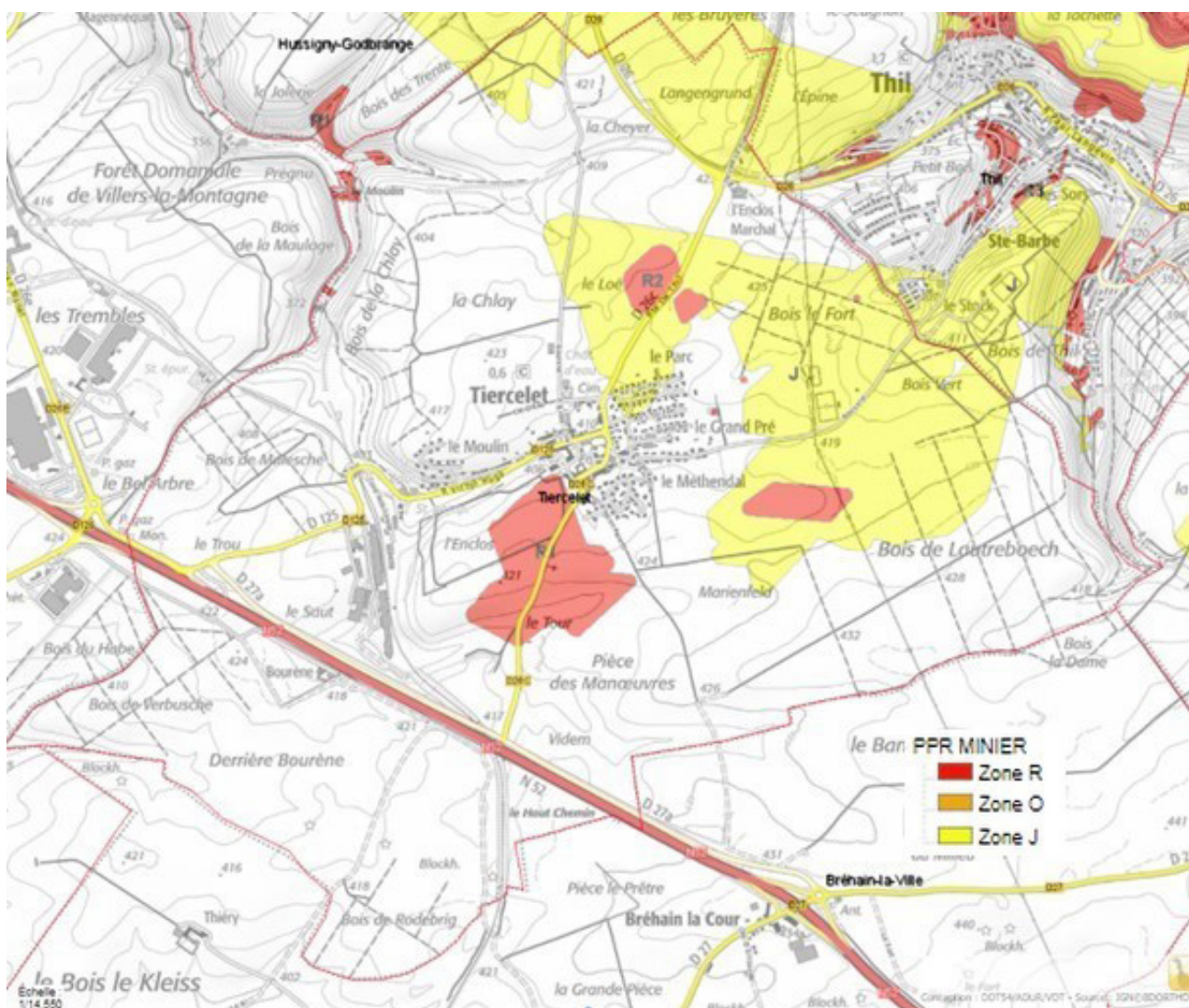
- Identifie les nuisances ou les risques susceptibles de perdurer à long terme (affaissement, effondrement, inondation, émanation de gaz dangereux, de rayonnements ionisants, pollution des sols ou de l'eau ...) ;
- Définit des zones d'interdiction de construire et des zones de prescription ou constructibles sous réserve ;
- Peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.
- Le PPRM s'appuie sur deux cartes : la carte des aléas et la carte de zonage. Celle-ci définit trois zones :

- La zone inconstructible où, d'une manière générale, toute nouvelle construction est interdite en raison d'un risque trop fort (zonage R) ;
- La zone constructible avec prescription où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions (zonage O et J) ;
- La zone non réglementée car, dans l'état actuel des connaissances, non concernée par les aléas.

La commune de Tiercelet est concernée par le risque minier comme en témoigne la figure suivante.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les PLU permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones soumises au risque minier.

Le tableau suivant synthétise les types de constructions et travaux autorisés en fonction des aléas.



#Figure n°12 : Zonage du PPRM au sein de la commune.

	Zonage R		Zonage O	Zonage J
Risques	R1 → zone à risque direct et immédiat pour les personnes	R2 → zone sans risque direct pour les personnes mais à risque pour les biens	Affaissements progressifs, pentes faibles et moyennes en communes très contraintes	Aléas mouvements résiduels en communes très contraintes ou significativement affectées
Bâtiments existants	Maintien en l'état	Maintien en l'état + mutations + mises aux normes	Maintien en l'état + mutations	Toutes extensions et modifications admises avec prescriptions légères
Constructions nouvelles	NON	NON	Certains types de constructions admis avec prescriptions renforcées	Constructions admises avec prescriptions légères

#Tableau n°4 : Synthèse des constructions autorisées en fonction du zonage du PPRM et des aléas

6.2.2 RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le risque transport de marchandises dangereuses comprend également le transport par canalisation. Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

La commune abrite une canalisation de gaz. La réglementation impose, outre les règles de balisage, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation.

7 QUALITÉ DE L'AIRE

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa), dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Laure) du 30 décembre 1996. La coordination technique du dispositif de surveillance est assurée par le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA). En région Grand Est, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à l'association ATMO Grand Est.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air au sein de la commune. Les stations de mesure sont concentrées dans la partie sud du département, en zones urbaines et périurbaines ou en zone rurale proche d'une grande agglomération.

A l'échelle départementale, l'association ATMO Grand Est a publié un bilan complet sur la qualité de l'air en 2020. Il est possible d'y retrouver un récapitulatif des valeurs réglementaires par type de polluant. Ce récapitulatif est présenté ci-dessous.

Ainsi, sur l'ensemble des communes du département les indices de qualité de l'air sont globalement bons à 60 %.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RESPECT DES VALEURS RÉGLEMENTAIRES ET LIGNES DIRECTRICES OMS⁽¹⁾ EN MEURTHE-ET-MOSELLE EN 2020

Polluant	Situation par rapport à la pollution de l'air à		Informations complémentaires
	Long terme	Court terme	
Particules PM10	◆	◆	Dépassement des lignes directrices OMS (moyenne annuelle sur le site de Neuves-Maisons et nombre de jours de dépassement de la moyenne journalière de 50 µg/m ³ sur les sites de Neuves-Maisons et de Fléville) pour le long terme. Pour les sites de fond, au maximum 4 jours de dépassements du seuils d'information-recommandations mais 9 jours en proximité industrielle (Neuves-Maisons).
Particules PM2,5	◆		Dépassement de la ligne directrice OMS concernant le nombre de jours de dépassement de la moyenne journalière de 25 µg/m ³ en site de fond et de proximité trafic.
Dioxyde d'azote	◆	◆	Sur les sites de mesures en Meurthe-et-Moselle, les moyennes annuelles varient de 10 µg/m ³ (site de fond périurbain) à 20 µg/m ³ (site urbain en proximité trafic).
Oxydes d'azote	X		
Ozone	◆	◆	Dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé humaine ainsi que de l'objectif de qualité pour la protection de la végétation dans l'agglomération de Nancy (quartier Brabois).
Dioxyde de soufre	◆	◆	Respect de l'ensemble des valeurs réglementaires pour la protection de la santé humaine.
Benzène	●		Moyenne annuelle de 0,6 µg/m ³ sur le site de Neuves-Maisons (urbaine sous influence industrielle).
Benzo(a) pyrène	○		
Métaux lourds	●		Mesures réalisées sur le site de Neuves-Maisons (urbaine sous influence industrielle) avec une moyenne annuelle de 0,010 µg/m ³ en plomb et <1 ng/m ³ pour l'arsenic, le cadmium et le nickel.
Monoxyde de carbone	○		

Seuils

- Respect valeurs réglementaires et lignes directrices OMS⁽¹⁾
- Dépassement d'au moins une ligne directrice OMS⁽¹⁾
- Dépassement d'au moins un objectif qualité / valeur cible / seuil d'information⁽²⁾
- Dépassement d'au moins un niveau critique / valeur limite / seuil d'alerte⁽²⁾
- X : non évalué ou données insuffisantes pour se comparer aux seuils

Evaluation par

- ◆ Mesure station fixe
- Mesure indicative
- Estimation objective

Case grisée : il n'existe pas de valeur réglementaire

#Tableau n°5 : Tableau récapitulatif extrait du bilan 2020 sur la qualité de l'air en Meurthe-et-Moselle (ATMO Grand Est 2020).

8 TRAITEMENT DES DÉCHETS

La gestion des déchets (collectes et traitement) fait l'objet d'une démarche de planification à l'échelle de chaque département. Cette démarche est issue de l'application de la loi du 13 juillet 1992. Elle vise à organiser dans chaque département, selon un ou plusieurs scénarios, une gestion rationnelle des déchets ménagers et assimilés, et ce sur la base entre autres d'un diagnostic de l'existant, d'objectifs à atteindre et de contraintes et potentialités définies.

Le document final est appelé Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (ou PDEDMA).

8.1 RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Tiercelet appartient à la communauté d'agglomération de Longwy. La Communauté d'Agglomération exerce, pour le compte de ses 21 communes, soit pour plus de 62 000 habitants, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». La collecte des ordures ménagères en porte à porte est effectuée tous les mardis.

Les déchets sélectifs sont ramassés tous les lundis.

Les encombrants (petits et gros appareils électroménagers, matelas, vélos...) sont collectés sur appel téléphonique. Les déblais, gravats ou autres déchets provenant de travaux publics ne sont pas compris dans la dénomination des « Objets encombrants ». Il en va de même pour les objets métalliques et les déchets verts.

Concernant les déchets verts, d'ici 2024 le tri à la source des biodéchets doit être généralisé. Ainsi, chaque ménage devra être équipé de solution de tri spécifique pour la fraction organique des déchets. En effet, les collectivités sont sujettes à l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets telle que fixée par la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) dans son article 70. A cet égard, les collectivités disposent de deux options :

- La gestion de proximité (compostage individuel, partagé, en pied d'immeuble...);
- Et la collecte séparée en porte-à-porte ou en apport volontaire.

La commune collecte déjà une partie des biodéchets sur son territoire. Ils comprennent les feuillages et les déchets issus de la tonte ainsi que les branchages.

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire grâce aux containers disposés au sein de la commune (rue Victor Hugo, salle polyvalente et au niveau du cimetière).

8.2 TRAITEMENT DES DÉCHETS

Concernant le traitement des déchets, la compétence est confiée au Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures ménagères (SMTOM).

Les déchets municipaux collectés représentent 558 kg par habitant et par an (DREAL, 2022).

Le tri et le compostage progressent régulièrement sur le territoire, mais le stockage en décharge demeure la destination principale des déchets ménagers et assimilés. Les déchets industriels non dangereux sont pour moitié éliminés par incinération ou stockage, et pour moitié valorisés par recyclage ou incinération avec récupération de chaleur.

2 MILIEU BIOLOGIQUE



MILIEU BIOLOGIQUE

La lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, ainsi que la préservation de la biodiversité au travers de la conservation et de la restauration des continuités écologiques, sont devenues des objectifs explicites des documents d'urbanismes. La préservation de ce patrimoine au sein des PLU passe par la recherche du maintien du fonctionnement de la faune et de la flore au sein de leurs habitats, et par conséquent, par la préservation de ces habitats, ainsi que leurs corridors.

Les principaux objectifs de l'analyse de l'état initial du milieu naturel sont de faire émerger les enjeux écologiques à l'échelle du territoire de la commune pour éclairer les choix d'aménagements qui seront pris dans le projet. L'analyse va ainsi permettre d'anticiper les incidences éventuelles les plus fortes sur l'environnement et, le cas échéant, d'envisager des choix d'aménagements alternatifs. Il ne s'agit pas ici de produire une simple photographie de l'existant à un instant « t », mais d'intégrer les influences actuelles sur le milieu naturel et de projeter les interactions et conséquences futures de la révision du PLU.

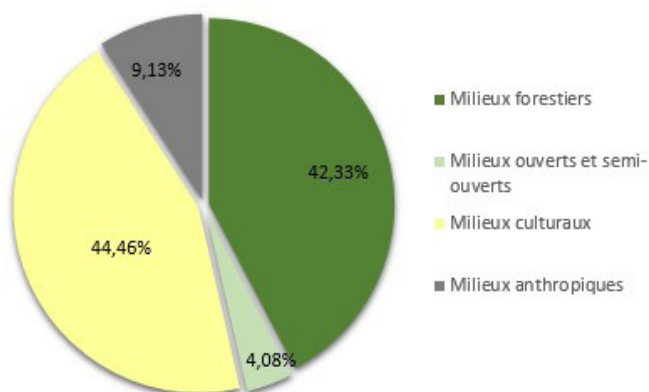
Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, la présente évaluation doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le

diagnostic et éclaire les choix d'aménagements, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. Inspirée de la méthode des études d'impacts, la démarche est itérative.

1 OCCUPATION DU SOL

La synthèse de l'occupation des sols est établie grâce aux prospections de terrain réalisées en juin 2021. Des compléments d'information ont été extraits des données bibliographiques existantes sur la commune.

Quatre grands types de milieux composent la commune : les milieux forestiers, les milieux ouverts à semi-ouverts, les milieux cultureux et les milieux anthropiques imperméabilisés. La commune de Tiercelet est une commune foncièrement agricole et forestière comme témoigne le diagramme ci-contre.



#Figure n°13 : Répartition de l'occupation du sol de Tiercelet, Floragis.

1.1 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les milieux forestiers, ou boisés, de la commune sont constitués de forêts, de bosquets et de haies. Ils couvrent un peu plus de 300 hectares (surface basée sur la cartographie des habitats naturels 2021), soit 42 % de la surface du territoire.

Les massifs forestiers s'étendent à l'Est avec le Bois le Fort et le Bois de Lautreboech, à l'ouest avec le Bois de la Chlay et le Bois de Malesche et au sud avec le Bois de Verbusche et le Bois de Rodebrig. Les boisements sont majoritairement dominés par des essences feuillues comme le Hêtre (*Fagus sylvatica*). Des essences résineuses sont cependant dominantes au sein du Bois de Lautreboech.

Les bosquets ne couvrent que 2,47 ha. Ils forment un petit réseau d'îlots au sein des cultures.

Localement, quelques haies (3,95 hectares) constituent une trame paysagère importante pour la biodiversité. Elles sont indispensables au maintien de certaines espèces au sein de secteurs prairiaux. Elles permettent d'accueillir diverses espèces de la petite faune : oiseaux, insectes, micromammifères.

Les fourrés sont des formations qualifiées d'intermédiaires. Ils marquent en effet la transition entre les milieux herbacés et les milieux forestiers. Ces milieux se rencontrent en lisière forestière ou le long de la N52. Les fourrés sont composés d'arbustes à feuilles caduques comme le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou de semis naturels de résineux en fonction des milieux connexes.



#Photographie n°2 : Forêts de conifères du Bois de Lautreboech, Floragis.

1.2 LES MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts et semi-ouverts de la commune couvrent environ 32 hectares. Ces milieux regroupent ici les prairies mésophiles permanentes et les friches.

Les prairies mésophiles (5.03 hectares) sont caractérisées par un sol bien drainé, relativement profond et riche. En fonction de leurs utilisations, leurs cortèges floristiques (et donc faunistiques) varient. Les prairies de la commune sont caractérisées par des espèces supportant le piétinement par le bétail comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), la Renoncule bouton d'or (*Ranunculus acris*) et le Trèfle blanc (*Trifolium pratense*).

Les friches sont des terrains abandonnés par l'homme et colonisés par une végétation spontanée parfois haute. Elles couvrent environ 8 hectares au sein de la commune et se rencontrent au Nord et à l'Est de la commune.



#Photographie n°3 : Friche mésophile sous la ligne électrique à l'Est du ban communal, Floragis.

1.3 LES MILIEUX CULTURAUX ET ANTHROPIQUES

Les milieux cultureux et anthropiques comprennent les cultures, les zones rudérales, les jardins et le bâti.

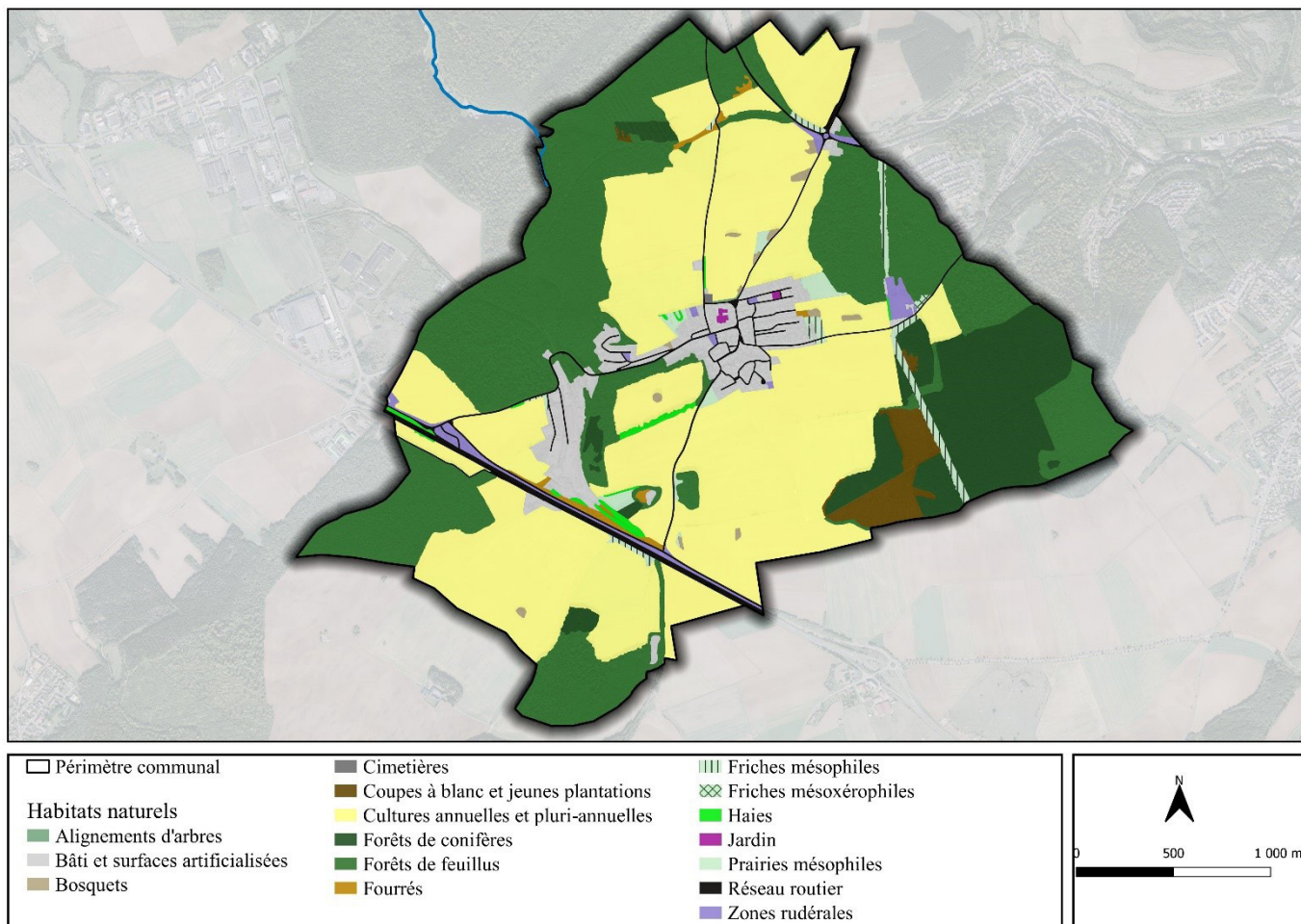
Les cultures sont très présentes au sein de la commune puisqu'elles couvrent plus de 44 % du territoire. Elles sont composées de cultures intensives où la végétation commensale est très pauvre. Quelques Coquelicot (*Papaver rhoeas*) s'y développent cependant. Les marges des cultures abritent en revanche une végétation un peu plus riche.

Les zones rudérales correspondent à des formations végétales profondément perturbées par les activités humaines et sont localisées de ce fait dans des secteurs plus ou moins fortement anthropisés : talus routiers, rond-point, terrains périurbains abandonnés. Les perturbations trop intenses et/ou trop fréquentes empêchent le développement de nombreuses espèces.

Au sein de la zone bâtie, plusieurs éléments ponctuels tels que les arbres isolés ou les zones végétalisées des jardins permettent une meilleure perméabilité de la commune pour de nombreuses espèces telles que oiseaux et papillons de jour.



#Photographie n°4 : Culture intensive au sud de la commune, Floragis.



#Figure n°14 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels, Floragis.

2 MILIEUX REMARQUABLES

Les données issues de la bibliographie mettent en exergue la présence de milieux naturels remarquables sur le territoire communal. Les milieux naturels dits remarquables correspondent à des sites du patrimoine naturel nécessaires au maintien des équilibres biologiques et/ou présentant un intérêt écologique.

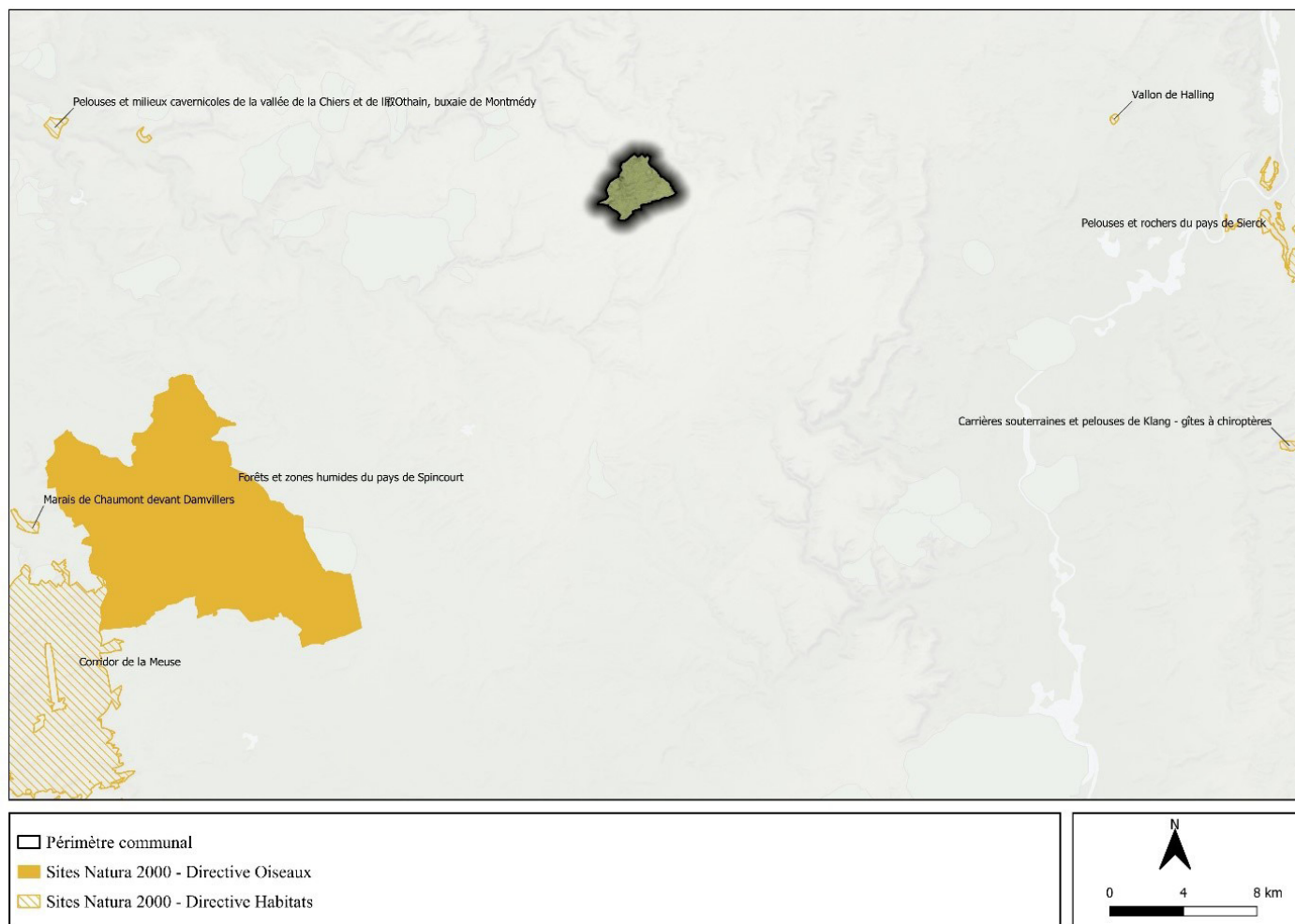
2.1 ZONAGES RÉGLEMENTAIRES : LES SITES NATURA 2000

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est défini par 2 directives européennes complémentaires :

- La directive du 2 avril 1979 dite « Oiseaux » visant la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacés.
- La directive du 21 mai 1992 dite « Habitats » visant la conservation d'espèces et d'habitats (milieux) sauvages. Habitats (d'espèces) s'entend comme la typologie des milieux naturels.

Aucun site Natura 2000 n'intersecte le périmètre de la commune.



#Figure n°15 : Position de la commune au sein du réseau Natura 2000, Floragis.

2.2 ZONAGES D'INVENTAIRES : LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont fondées à partir d'un inventaire des espaces naturels présentant un intérêt soit par la richesse d'un écosystème, soit par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou menacées.

Deux types de zones sont distingués :

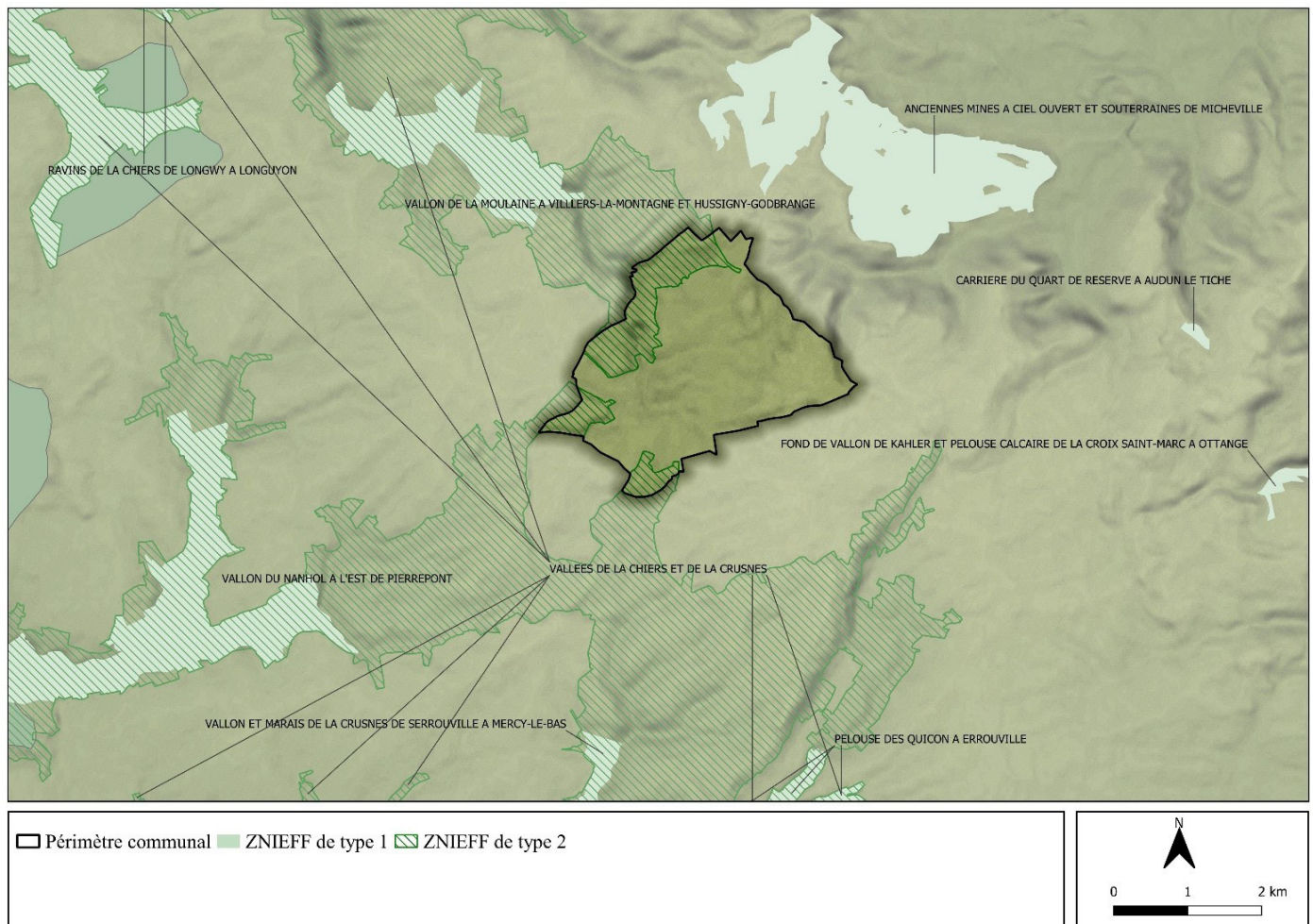
- Les ZNIEFF de type I : Ce sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- Les ZNIEFF de type II : Ce sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées alluviales, montagnes, estuaires...) peu modifiés et riches ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles contiennent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent des territoires environnants par leur patrimoine naturel plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF ne se traduisent pas en termes réglementaires mais leur prise en compte est cependant nécessaire et permet une prévision des incidences des aménagements, ainsi que des mesures de protection à mettre en œuvre. Il est donc important de signaler que l'élaboration des documents d'urbanisme est subordonnée à la connaissance de l'état des sites et de l'environnement. Ainsi, tout aménagement dans cette zone ne devra pas entraver cette qualité spécifique au milieu.

La commune de Tiercelet n'abrite pas de ZNIEFF de type 1. Le zonage ZNIEFF de type 1 le plus proche est situé à 596 mètres des limites communales. Il s'agit de la ZNIEFF « Anciennes mines à ciel ouvert et souterraines de Micheville ». Cette ZNIEFF de 576 hectares héberge 55 espèces déterminantes.

A proximité de la commune se trouve également la ZNIEFF de type 1 « Vallon de la Moulaine à Villers-la-montagne et Hussigny-Godbrange ». Celle-ci s'étend sur 248 hectares de milieux fortement à la dynamique et la qualité du Ruisseau de la Moulaine. Elle abrite 46 espèces déterminantes.

En revanche, une frange Nord-Ouest-Sud abrite une partie de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes ». Cette dernière abrite 108 espèces déterminantes et 1 habitat déterminant.



#Figure n°16 : Position de la commune au sein du réseau de ZNIEFF, Floragis.

3 RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

Un réseau écologique s'entend comme la somme des éléments physiques et biologiques interconnectés entre eux par lequel des échanges de flux s'effectuent. En France, le réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques constitue la trame verte et bleue.

3.1 L'ORIGINE DU CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Pour se maintenir (se nourrir, se reposer, se reproduire, hiverner, étendre leur aire de répartition, etc.), les espèces ont besoin d'espaces fonctionnels, comprenant un ou plusieurs types d'habitats naturels, et des voies de déplacements entre ces espaces. Depuis la fin du XXème siècle, la protection de la nature s'est surtout portée sur des habitats remarquables, sans intégrer une nature plus « ordinaire » (forêt, prairie, haie, etc.) pourtant tout aussi indispensable à la survie des espèces. Une des causes importantes de la diminution de la biodiversité est due à la disparition d'espaces fonctionnels.

C'est pourquoi depuis plus de vingt ans, la nécessité de la préservation de connexion entre les êtres vivants a été actée par des traités internationaux ou des directives européennes : Directive Habitats et Oiseaux (1992), Directive Cadre sur l'Eau (2001, circulaire 2006), Réseau écologique paneuropéen (2003), loi Grenelle I (2009) et loi

Grenelle II (2010). La trame verte et bleue affirme donc l'importance de cette « nature ordinaire » au sein de la biodiversité qui, visible dans nos espaces quotidiens, fait l'identité des paysages du territoire.

La démarche de création de la TVB commence par l'identification de l'ensemble des zones vitales (appelées réservoirs de biodiversité) puis s'applique à définir des couloirs permettant la circulation des espèces (appelés corridors écologiques) entre ces zones vitales.

3.2 DÉFINITION DES COMPOSANTES MAJEURES DE LA TVB : RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

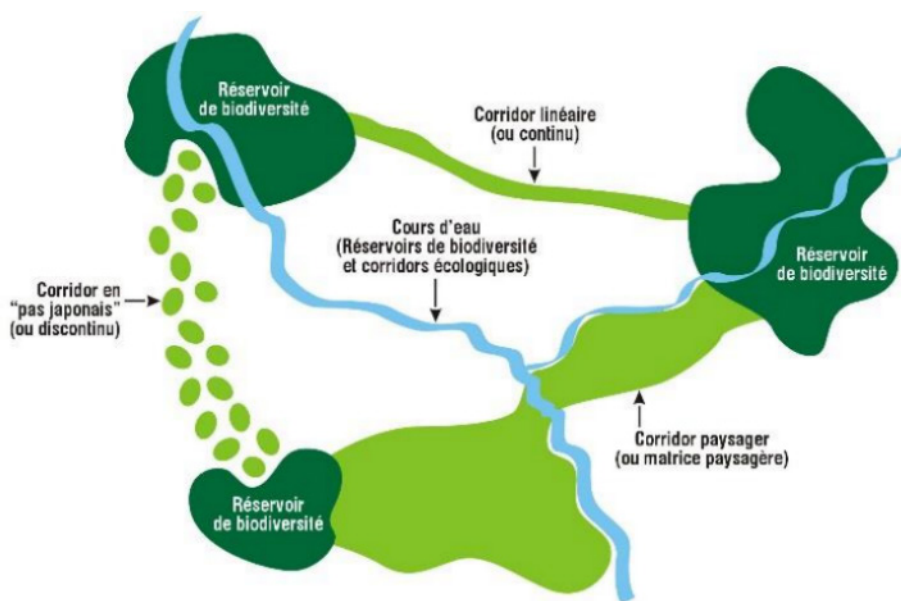
Réservoirs de biodiversité

La réglementation encadre la définition des réservoirs de biodiversité avec le décret sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (décret n°2014-45 du 20/01/2013). Il fournit une définition pour les réservoirs de biodiversité qui « sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».

S'appuyant sur cette définition, le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Lorraine se base sur une compilation des éléments suivants afin d'identifier ces réservoirs de biodiversité :

- Les zonages réglementaires, d'inventaire, de labellisation ou bénéficiant d'une gestion particulière, qui traduisent une richesse biologique particulière.
- La prise en compte d'autres espaces naturels pouvant jouer un rôle dans la trame verte et bleue du fait de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité.
- Les données de localisation des espèces sensibles à la fragmentation.

Certains périmètres sont systématiquement intégrés dans les réservoirs, d'autres le sont au cas par cas. Ainsi, pour les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP), les sites classés, les forêts de protection, les Réserves Naturelles pour la Chasse et la Faune Sauvage (RNCFS), les ZPS et ZSC, l'intégration est systématique. L'intégration au cas par cas s'est notamment faite pour les périmètres ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 sont reprises dans les réservoirs de biodiversité dans la mesure où elles accueillent des populations d'espèces sensibles à la fragmentation ou s'il s'agit de milieux très spécifiques.



#Figure n°17 : Concept de réseau écologique (THEMA environnement), Floragis.

Corridors écologiques

Les corridors correspondent aux grandes continuités naturelles permettant les déplacements de la faune dans un territoire. La notion de corridor suppose de prendre en considération non seulement les milieux remarquables connus, mais également des espaces naturels souvent jugés plus ordinaires mais qui assurent le maillage général des milieux naturels. Au niveau régional, « Les corridors écologiques retenus pour le SRCE correspondent à des connexions générales entre réservoirs de biodiversité. Ils ne constituent pas les seules possibilités de maillage des milieux naturels, mais correspondent à une identification des continuités possibles entre les entités naturelles. Ainsi, il s'agit de tracés de principe, se basant dans la mesure du possible sur un élément structurant. À une échelle locale, le tracé de ces corridors doit être précisé. ».

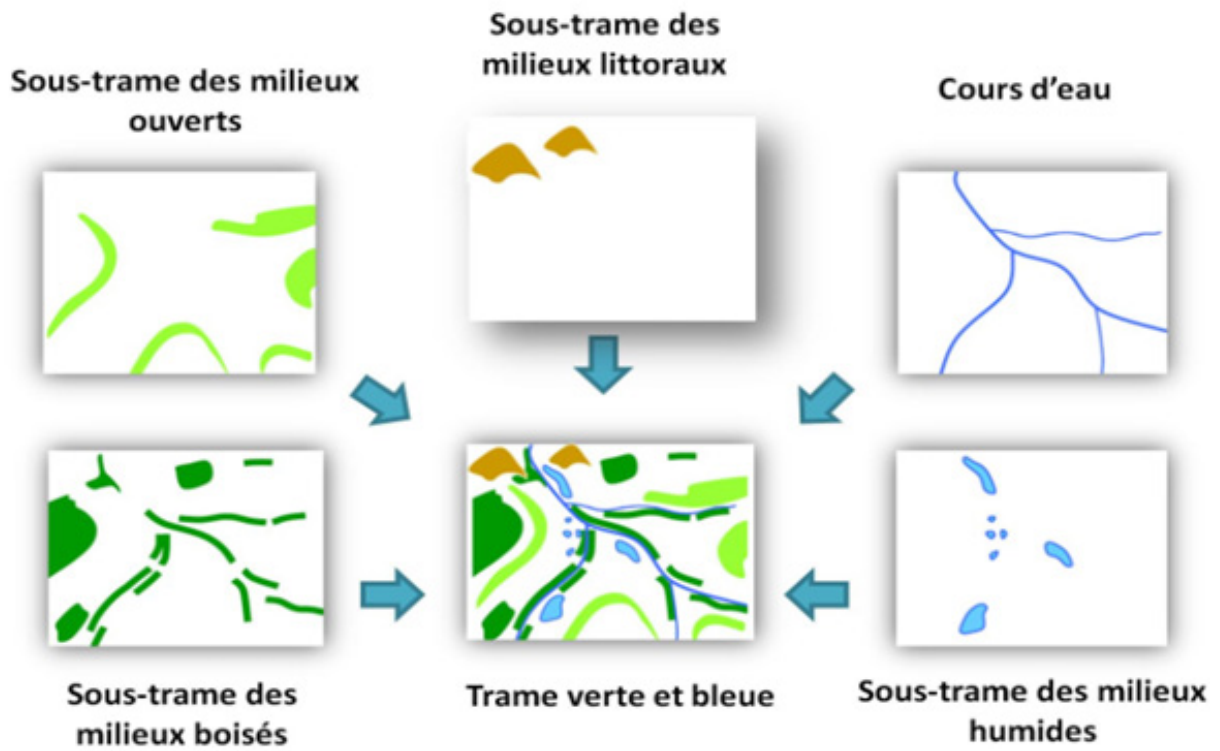
Ces espaces de continuité recouvrent les éléments de maillage suivants :

- Les rivières, ruisseaux, leurs ripisylves et les zones de divagation.
- Les rives naturelles des plans d'eau.
- Le réseau des zones humides.

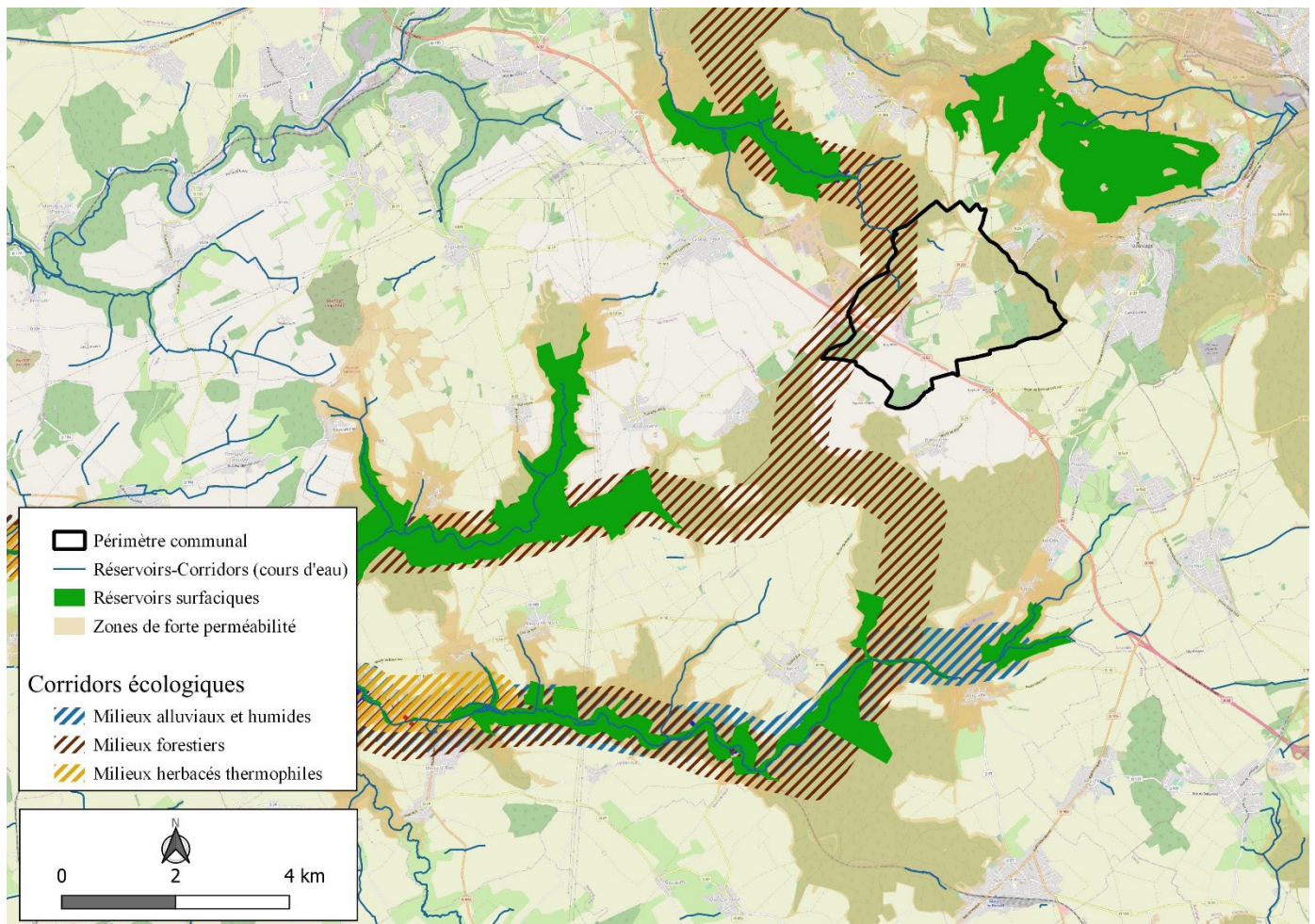
- Les continuités forestières ou arborées.
- Les réseaux de haies.

Le concept de sous-trames dans la démarche d'identification de la TVB

Sur un territoire donné, une sous-trame est un ensemble d'espaces ou d'habitats élémentaires constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de milieux rocheux, de milieux ouverts, etc... Chaque sous-trame comprend à la fois des espaces qui jouent des rôles de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



#Figure n°18 : Les cinq sous-trames nationale (© UMS PatriNat), Floragis.



#Figure n°19 : La commune de Tiercelet au sein de son réseau écologique, extrait du SRCE Lorraine.

Le réseau écologique à l'échelle communale

L'échelle communale est un niveau de planification permettant de prendre en compte des enjeux tels que la diversité biologique (avec la continuité des déplacements d'espèces) ou la qualité paysagère. Le repérage des TVB est primordial dans un PLU car il permet d'intégrer les perspectives de développement urbain en tenant compte de ces espaces de déplacement naturels. Prendre en compte la trame verte et bleue dans un PLU, c'est intégrer le maintien de la biodiversité dans la planification urbaine. Les TVB doivent inscrire leur fonctionnement dans une perspective de développement, au service des habitants, en lien avec les activités économiques et sociales (agriculture, loisirs...) et au bénéfice de l'attractivité durable du territoire.

Objectifs pour le PLU

La définition de la trame verte et bleue au niveau du territoire communal doit s'effectuer de la manière qui suit dans le règlement et le zonage du PLU :

- Au niveau zonage, sur l'ensemble du territoire communal, une prise en compte à l'échelle cadastrale des noyaux de biodiversité et des corridors par un classement à minima en N ou A.
- Une déclinaison dans le règlement par trois types de mesures :
 - > Non constructibilité et non artificialisation des zones identifiées comme noyaux de biodiversité.
 - > Possibilité d'aménager sous conditions dans les corridors : réalisation d'aménagements garantissant la perméabilité pour la faune, création ou conservation d'éléments structurants du paysage (plantations, murets, haies, fossés...).
 - > Améliorations des franchissements le cas échéant sur des zones à enjeux.

Par conséquent, le PLU de Tiercelet se doit de prendre en compte et d'être compatible avec les documents supérieurs existants en matière de TVB à plus grande échelle. Il doit ainsi prendre en compte le SRCE dont l'objectif est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Il doit également être compatible avec le SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan qui vise la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers et des ressources naturelles. Le SCOT demande ainsi à ce que les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement identifient les sites et espaces participant au patrimoine naturel (réservoirs de biodiversité, zone humide ordinaire, forêts, ruisseaux, pelouses calcaires, prairies extensives, cours d'eau, haies, bosquets, ceintures végétales, vergers...). Il demande également à ce que les documents d'urbanisme prennent en compte les trames vertes et bleues régionale, départementale et locale.

Réservoirs de biodiversité du territoire communale

La commune de Tiercelet n'abrite aucun réservoir de biodiversité surfacique. Le réservoir de biodiversité surfacique le plus proche correspond au zonage ZNIEFF de type 1 « Anciennes mines à ciel ouvert et souterraines de Micheville » situé au nord de la commune à moins

de 600 mètres.

La commune abrite en revanche une partie d'un réservoir-corridor représenté par le Ruisseau de la Moulaine.

Corridors écologiques du territoire communal

La commune de Tiercelet est intersectée par un corridor forestier d'importance régionale à l'ouest.

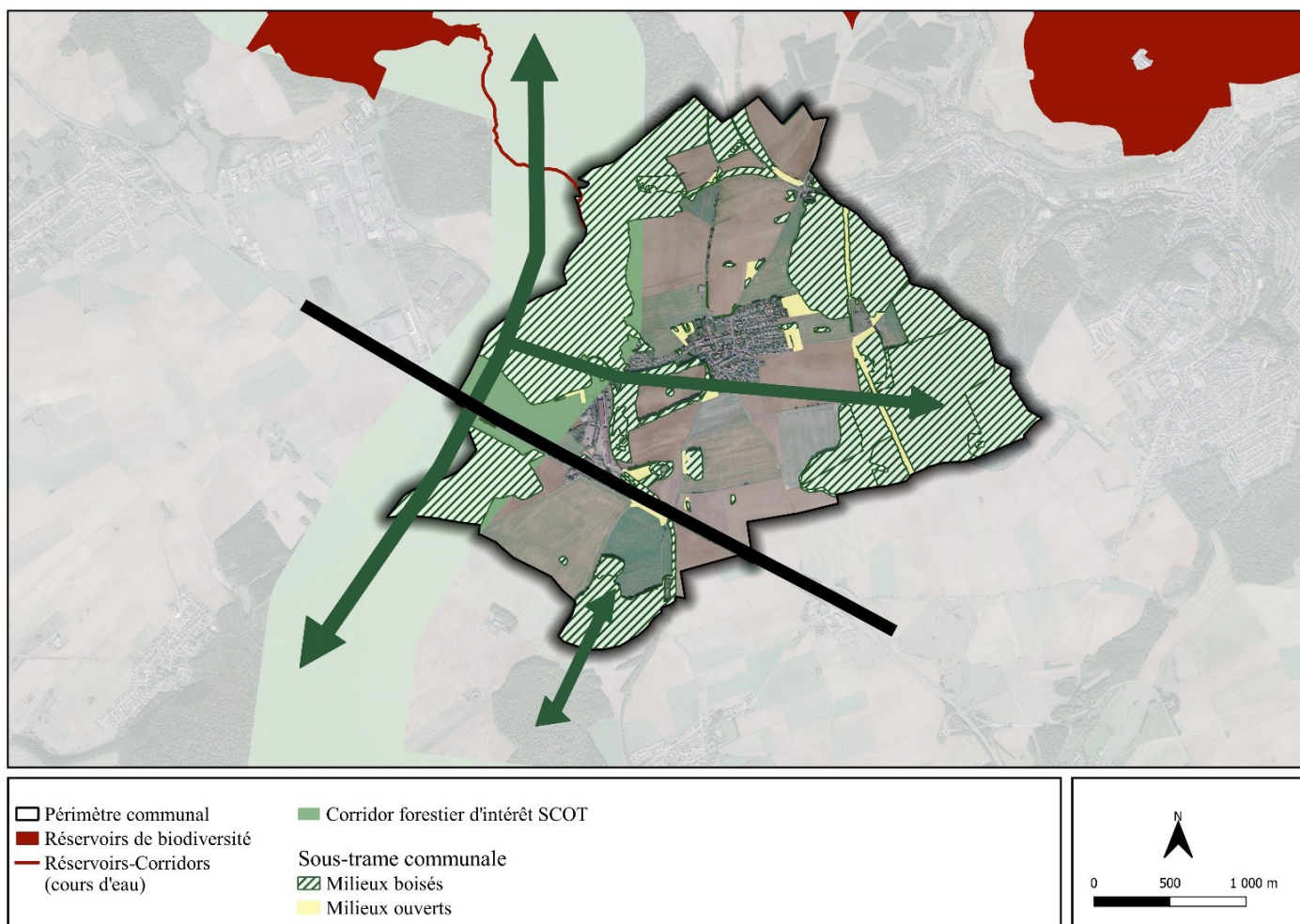
Trame verte et bleue locale

La commune se trouve à proximité de deux réservoirs de biodiversité. Sa position est donc stratégique dans le maillage écologique.

L'Ouest de la commune est traversé par un corridor forestier d'intérêt SCOT. Il est soutenu sur la commune par l'ensemble des milieux forestiers présents (forêts, bosquets, haies). Cependant, la traversée Est-Ouest est entravée par la prépondérance des milieux cultureux et la pauvreté des haies et des bosquets. En fonction des espèces, les cultures peuvent représenter un obstacle important aux déplacements d'autant plus lorsque celles-ci sont exploitées de manière intensive.

La sous-trame des milieux prairiaux est très limitée. Pour les espèces à faible capacité de dispersion (macrofaune, papillons...) la commune apparaît peu perméable aux déplacements.

La Nationale 52, symbolisée en noir, est identifiée comme un obstacle majeur aux déplacements.



#Figure n°20 : Trame verte et bleue locale, Floragis.

4 ENJEUX ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

La hiérarchisation des enjeux permet de faire ressortir les spécificités du territoire afin de mettre en évidence les milieux et les espèces d'intérêt local. Cette hiérarchisation doit aboutir à la localisation des zones prioritaires pour le bon fonctionnement écologique du territoire. Le travail de hiérarchisation permet de définir le niveau de prise en compte des habitats/secteurs dans les futurs projets et d'établir des prescriptions ciblées pour préserver au mieux le milieu naturel en présence.

4.1 MÉTHODE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

L'article 1er de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 précise que la démarche d'évaluation environnementale et donc du milieu naturel « a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes (...) » (Extrait du document de préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2015). Afin de répondre au mieux à cette exigence, il convient donc préciser le statut des habitats naturels,

duquel découlera la hiérarchisation des enjeux de préservation.

Le statut des habitats identifiés au « 1-L'occupation des sols » a été défini en fonction des différents textes législatifs et réglementaires existants présentés ci-après :

Le code de l'environnement, dans son article L.211-1, instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation de certains milieux tels que les zones humides et affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

La Directive européenne Habitat-Faune-Flore promeut la protection et la conservation des habitats naturels, ainsi que des espèces faunistiques et floristiques sauvages. Elle répertorie les espaces naturels à haute valeur patrimoniale à préserver (annexe I de la directive).

Le SRCE, de par son rôle de protection de certaines ressources naturelles, précise et définit notamment les réservoirs de biodiversité et les grands corridors d'importance régional.

Le SRADDET promeut la valorisation des richesses naturelles via notamment ses objectifs 6 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages » et 7 « Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue ».

Le SCoT reprend les éléments du SRCE et du SRADDET et les traduit à une échelle plus locale. Il s'appuie sur un projet de développement qui garantit la préservation et la protection des espaces naturels.

4.2 DÉFINITION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES LOCAUX

Quatre niveaux d'enjeux écologiques ont été définis au sein de la commune. Tous les quatre sont explicités ci-dessous.

Les enjeux écologiques majeurs

Les enjeux majeurs correspondent à des zones/sites soumis à réglementation, qui abritent des milieux et des espèces patrimoniales particulièrement sensibles aux perturbations. Ils comprennent :

- Les cours d'eau, même temporaire, puisqu'ils sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Les enjeux écologiques forts

Ils correspondent à des zones non soumises à réglementation mais qui abritent des milieux essentiels au bon fonctionnement écologique du territoire. Ils prennent notamment en compte les éléments identifiés dans les documents tels que le SRCE et le SCoT. Les enjeux forts tiennent également compte de la liste des habitats déterminants ZNIEFF de Lorraine. Ils peuvent enfin intégrer des habitats/espèces peu représentés localement et conséquemment intègre la notion de responsabilité du territoire dans la conservation de l'habitat/espèce.

Ils comprennent :

- Le corridor écologique régional forestier ;
- Les milieux boisés qui, comme stipulé par le SRCE, constituent des milieux prépondérants pour structurer la trame verte et bleue ;
- Les milieux naturels déterminantes ZNIEFF Lorraine à savoir

les bosquets et les haies.

Les enjeux écologiques modérés

Ils correspondent à des zones non soumises à réglementation et moins sensibles aux perturbations. Ces zones abritent majoritairement des habitats et des espèces ordinaires et sont souvent influencées par la main de l'homme et notamment par les activités pastorales. Ils assurent néanmoins des fonctions écologiques importantes (lieux de chasse, de repos, de reproduction faune), participent significativement à l'équilibre écosystémique du territoire et sont perméables aux déplacements des espèces faunistiques et floristiques.

Ils comprennent :

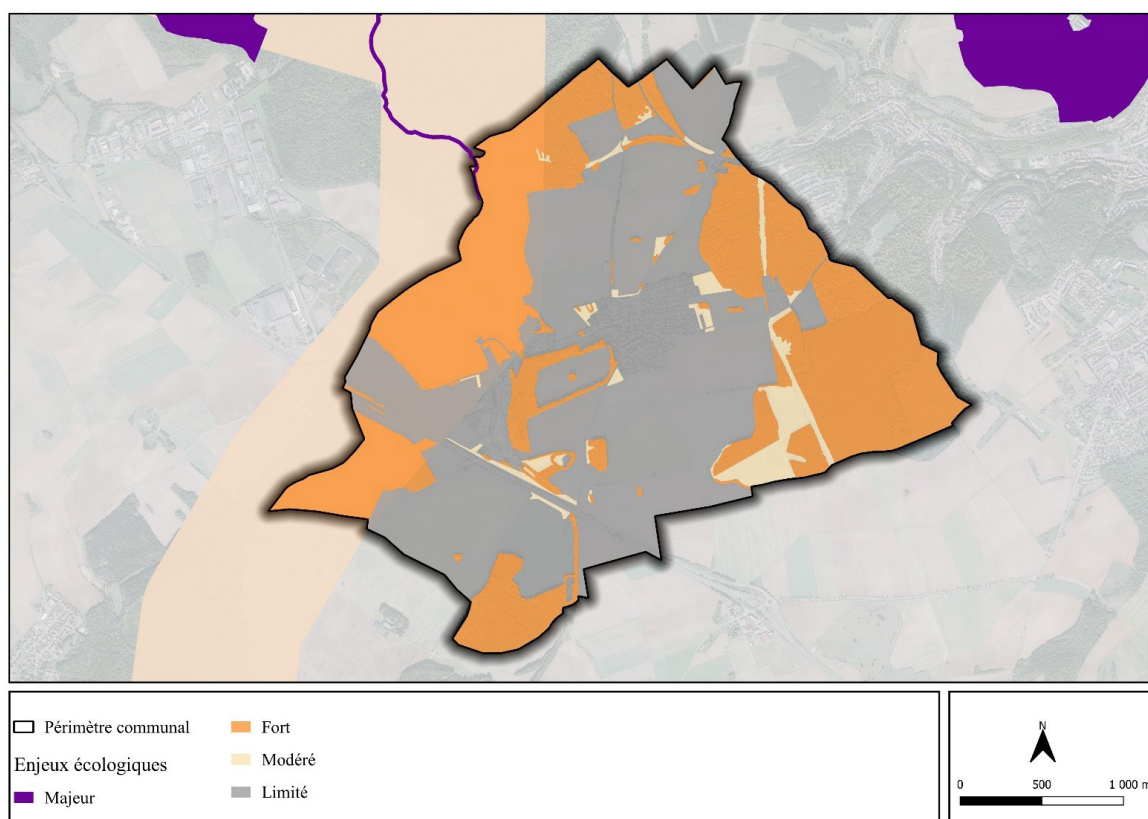
- Les milieux ouverts tels que les prairies, les zones rudérales ou les friches ;
- Les milieux semi-ouverts tels que les fourrés ou les coupes à blancs en phase de recolonisation.

Les enjeux écologiques limités

Ils correspondent aux zones fortement influencées par l'homme, aux zones artificialisées et/ou aux secteurs à faible perméabilité pour le déplacement des espèces. Ils comprennent également des milieux semi-naturels comme les cultures qui, lorsqu'elles sont fondées sur un système de production intensif, n'hébergent qu'une très faible biodiversité.

Ils comprennent :

- Les cultures ;
- L'ensemble des zones urbanisées et artificielles.



#Figure n°21 : Enjeux écologiques identifiés au sein de la commune, Floragis.

Bibliographie

- Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2020. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Tome 1. Objet et portée du SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse [Fichier PDF]. 61 p.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2020. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Tome 2. Objectifs de qualité et de quantité des eaux des districts du Rhin et de la Meuse [Fichier PDF]. 420 p.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2020. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Tome 3. Orientations fondamentales et dispositions [Fichier PDF]. 330 p.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2020. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Tome 4. Annexe cartographique du district du Rhin et de la Meuse [Fichier PDF]. 114 p.
- Bureau de Recherches Géologiques et minières. Carte géologique 1/50000 vecteur harmonisé. Disponible sur : Visualiseur InfoTerre (brgm.fr)
- Communauté d'agglomération de Longwy, 2020. Rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés [Fichier PDF]. 32 p.
- Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle. Atlas cartographique dynamique Consulta'Risques. Disponible sur : Consulta'Risques [Géo-IDE Carto] (developpement-durable.gouv.fr)
- Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, 2015. Plan de prévention des risques miniers – Rapport de présentation [Fichier PDF]. 34 p.
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Bassin ferrifère Meuse, 2015. Plan d'aménagement et de gestion durable [Fichier PDF]. 247 p.
- Service départemental d'incendie et de secours, 2017. Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques [Fichier PDF] 316 p.
- Service interministériel de Défense et de Protection Civiles, 2019. Dossier départemental des risques majeurs [Fichier PDF]. 192 p.
- Ministère de la transition écologique. Bureau de Recherches Géologiques et minières. Les risques près de chez moi. Disponible sur : Les risques près de chez moi | Géorisques (georisques.gouv.fr)
- ATMO Grand Est, 2022. L'air dans ma ville. Disponible sur : L'air dans ma ville | ATMO Grand Est (atmo-grandest.eu)
- ATMO Grand Est, 2022. Sources et effets. Disponible sur : Sources et effets | ATMO Grand Est (atmo-grandest.eu)